



JURIDIQUE

Réunion du 12 mars 2020

Participants : Claude CHEVESSIER, Michel CORNIAUX, Patrice FOIN, Daniel SION - Michel VANNESTE.

Excusés : Didier BARDET, Dominique Hary, Cédric IBATICI

CHAMPIONNAT

Rencontre COMPIEGNE AFC – NOGENT US R1 du 29/02/2020

Match non joué : arrêté préfectoral

Match à jouer à une date fixée par la commission régionale des compétitions

Rencontre ROYE NOYON US – ITANCOURT NEUVILLE R1 du 01/03/2020

Match arrêté à la 45^{ème} minute pour terrain impraticable

Match à rejouer à une date fixée par la commission régionale des compétitions

Rencontre GRANDE SYNTHÉ O 2 – MALO FCD R2 du 23/02/2020

Match non joué : conditions climatiques non réunies (vent violent)

Match à jouer à une date fixée par la commission régionale des compétitions

Rencontre SOISSONS INTERNATIONAL – UNION SUD AISNE FC R2 du 01/03/2020

Match arrêté à la 33^{ème} minute pour terrain impraticable

Match à rejouer à une date fixée par la commission régionale des compétitions

Rencontre HAZEBROUCK SC – St MARTIN BOULOGNE O R3 du 23/02/2020

Match non joué : terrain impraticable

Match à jouer à une date fixée par la commission régionale des compétitions

Rencontre TATINGHEM FC – MARCK AS 2 R3 du 23/02/2020

Match non joué : terrain impraticable

Match à jouer à une date fixée par la commission régionale des compétitions

Rencontre BETHUNE STADE 2 – BULLY ES R3 du 01/03/2020

Réserves de BULLY US sur la qualification et participation des joueurs de BETHUNE STADE 2 susceptibles d'avoir participé au dernier match de l'équipe supérieure ne jouant pas le même jour ou le lendemain

Appuyées et confirmées

La commission rejette ces réserves sur le fond, aucun joueur de BETHUNE STADE 2 n'a participé au dernier match de l'équipe supérieure

BETHUNE STADE 2 – BULLY ES score 3 – 1

Droits confisqués

Rencontre CHAULNES AAE – NEUVILLE FAN 96 R3 du 23/02/2020

Match non joué : terrain impraticable

Match à jouer à une date fixée par la commission régionale des compétitions

Rencontre ITANCOURT NEUVILLE 2 – SAINT QUENTIN O 2 R3 du 01/03/2020

Match arrêté à la 45^{ème} minute pour terrain impraticable

Match à rejouer à une date fixée par la commission régionale des compétitions

Rencontre ARSENAL CLUB – LONGUEIL ANNEL FC R3 du 23/02/2020

Match arrêté à la 82^{ème} minute pour bagarre générale

Dossier transmis à la commission régionale de discipline

Rencontre BRUYERES MONBERAULT US – MONTATAIRE SCF R3 du 01/03/2020

Match non joué : décision de l'arbitre

Attendu le rapport de M COUSIN membre de la commission régionale des compétitions,

Attendu le rapport de l'arbitre

Match à jouer à une date fixée par la commission régionale des compétitions

Rencontre St MAXIMIN US – CAMON US U18 R1 du 22/02/2020

Absence de CAMON US

La commission déclare CAMON US forfait.

St MAXIMIN – CAMON US score 3 - 0

Amende à CAMON US 60 euros (1^{er} forfait)

Rencontre ABBEVILLE SC – BEAUVAIS AS U18 R1 du 23/02/2020

Courriel d'ABBEVILLE SC en date du 21/02/2020 annonçant son forfait contre BEAUVAIS AS

La commission déclare ABBEVILLE SC forfait.

ABBEVILLE SC – BEAUVAIS AS score 0 - 3

Amende à ABBEVILLE SC 30 euros (1^{er} forfait)

Rencontre CHATEAU THIERRY IEC – CAMON US U18 R1 du 01/03/2020

Absence de CAMON US

La commission déclare CAMON US forfait.

CHATEAU THIERRY IEC – CAMON US score 3 - 0

Amende à CAMON US 120 euros (2^{ème} forfait)

Rencontre PERONNE CAFC – St MAXIMIN US U 18 R1 du 01/03/2020

Match non joué : arrêté municipal interdisant les déplacements des associations sportives de la commune

Match à jouer à une date fixée par la commission régionale des compétitions

Rencontre CHOISY AU BAC US – CHAUNY US U18 R2 du 23/02/2020

La commission,

Considérant le joueur BATSIMBA MAHOUNGOU Germany licence n°2546886079 de CHOISY AU BAC US, suspendu d'un match ferme à compter du 27/01/2020,

la commission dit que le joueur BATSIMBA MAHOUNGOU Germany ne pouvait ni participer à la rencontre en rubrique ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à CHOISY AU BAC US, pour en reporter le bénéfice à CHAUNY US. Score 0 - 3.

Inflige au joueur BATSIMBA MAHOUNGOU Germany licence n°2546886079, en application de l'article 133 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 16 mars 2020 à 00h00, Amende de 100 euros à CHOISY AU BAC US

Rencontre BCV FC – VALOIS MULTIEN ES U18 R2 du 29/02/2020

Courriel de VALOIS MULTIEN ES en date du 29/02/2020 annonçant son forfait contre BCV US
La commission déclare VALOIS MULTIEN ES forfait.
BCV FC – VALOIS MULTIEN ES score 3 - 0
Amende à VALOIS MULTIEN ES 30 euros 1^{er} forfait)

Rencontre LAMORLAYE US – MONTDIDIER AC U18 R2 du 23/02/2020

Courriel de MONTDIDIER AC en date du 22/02/2020 annonçant son forfait contre LAMORLAYE US
La commission déclare MONTDIDIER AC forfait.
LAMORLAYE US – MONTDIDIER AC score 3 - 0
Amende à MONTDIDIER AC 30 euros 1^{er} forfait)

Rencontre St QUENTIN O – MARCK AS U17 R1 du 01/03/2020

La commission,
Considérant le joueur MASCART Victorien licence n°2545619887 de St QUENTIN O, suspendu d'un match ferme à compter du 10/02/2020,
la commission dit que le joueur MASCART Victorien ne pouvait ni participer à la rencontre en rubrique ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions.
Donne match perdu par pénalité à St QUENTIN O, pour en reporter le bénéfice à MARCK AS. Score 0 - 3.
Inflige au joueur MASCART Victorien licence n°2545619887 en application de l'article 133 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 16 mars 2020 à 00h00,
Amende de 100 euros à St QUENTIN O

Rencontre ASCQ US – LESQUIN US U17 R2 du 01/03/2020

La commission,
Considérant le joueur PARMENTIER NEULIS Cyprien licence n°2545944490 de LESQUIN US, suspendu d'un match ferme à compter du 03/02/2020,
la commission dit que le joueur PARMENTIER NEULIS Cyprien ne pouvait ni participer à la rencontre en rubrique ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions.
Donne match perdu par pénalité à LESQUIN US, pour en reporter le bénéfice à ASCQ US. Score 3-0.
Inflige au joueur PARMENTIER NEULIS Cyprien licence n°2545944490 en application de l'article 133 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 16 mars 2020 à 00h00,
Amende de 100 euros à LESQUIN US

Rencontre LONGEAU ESC – BEAUVAIS AS U14 R2 du 01/02/2020

Réserve de BEAUVAIS AS pour début de la rencontre à 16h45 au lieu de 16h00 (feuille de match papier arrivée après 16h20)

Appuyée et confirmée

Attendu que la réserve a été déposée sur papier libre et non signée par le responsable majeur adverse

Attendu qu'une feuille de match a été établie

Attendu que l'arbitre déclare dans son rapport : « Avec l'accord des deux coachs, nous avons joué la rencontre »

La commission rejette la réserve

LONGEAU ESC – BEAUVAIS AS score 3 - 0

Droits confisqués

Rencontre GAUCHY GRUGIES FC – ESQUELBECQ US R2F du 23/02/2020

Courriel d'ESQUELBECQ US en date du 22/02/2020 annonçant son forfait contre GAUCHY GRUGIES FC

La commission déclare ESQUELBECQ US forfait.

GAUCHY GRUGIES FC – ESQUELBECQ US score 3 - 0

Amende à ESQUELBECQ US 120 euros (2^{ème} forfait)

Rencontre HESDIN O – LEERS OS R2F du 23/02/2020

Match non joué : conditions climatiques non réunies (vent violent)

Match à jouer à une date fixée par la commission régionale des compétitions

Rencontre BAPAUME BERTINCOURT – PONT Ste MAXENCE US R2F du 23/02/2020

Courriel de PONT Ste MAXENCE US en date du 22/02/2020 annonçant son forfait contre BAPAUME BERTINCOURT

La commission déclare PONT Ste MAXENCE US forfait.

BAPAUME BERTINCOURT – PONT Ste MAXENCE US score 3 - 0

Amende à PONT Ste MAXENCE US 120 euros (2^{ème} forfait)

Rencontre HAZEBROUCK Chts AS – TOURCOING US U18f à 11 du 22/02/2020

Absence de HAZEBROUCK Chts AS

La commission déclare HAZEBROUCK Chts AS forfait sur le score de 0 - 3.

Amende à HAZEBROUCK Chts AS 60 euros (1^{er} forfait)

Absence de TOURCOING US

La commission déclare TOURCOING US forfait sur le score de 3 - 0.

Amende à TOURCOING US 60 euros (1^{er} forfait)

Rencontre AILLY FRATERNELLE – DENAIN FUTSAL Futsal R1 du 07/03/2020

La commission,

Considérant le joueur BELABDLI Karim licence n°1996827537 de DENAIN FUTSAL, suspendu de 3 matchs ferme à compter du 02/02/2020,

la commission dit que le joueur BELABDLI Karim ne pouvait ni participer à la rencontre en rubrique ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à DENAIN FUTSAL, pour en reporter le bénéfice à AILLY FRATERNELLE. Score 4- 0.

Inflige au joueur BELABDLI Karim licence n°1996827537 en application de l'article 133 des

Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 16 mars 2020 à 00h00,
Amende de 100 euros à DENAIN FUTSAL

Rencontre OYE PLAGÉ FA – WIMILLE GAZEMETZ Futsal R2 du 15/02/2020

La commission,

Considérant le joueur LEDEMAZEL Sullivan licence n°1926849445 de WIMILLE GAZEMETZ, suspendu d'un match ferme à compter du 10/02/2020, la commission dit que le joueur LEDEMAZEL Sullivan ne pouvait ni participer à la rencontre en rubrique ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à WIMILLE GAZEMETZ, pour en reporter le bénéfice à OYE PLAGÉ FA. Score 7- 0.

Inflige au joueur LEDEMAZEL Sullivan licence n°1926849445 en application de l'article 133 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 16 mars 2020 à 00h00,
Amende de 100 euros à WIMILLE GAZEMETZ

Rencontre SIN LE NOBLE ASS EPI – PETITE FORET AF Futsal R2 du 18/01/2020

Courriel de PETITE FORET AF concernant le score de la rencontre

Après lecture du rapport de l'arbitre et du délégué officiel de la rencontre, la commission précise le score de cette dernière

SIN LE NOBLE ASS EPI – PETITE FORET AF score 11 - 9

Rencontre DECHY FUTSAL – QUIEVRECHAIN US Futsal R2 du 15/02/2020

Match arrêté à la 49^{ème} minute : nombre insuffisant de joueurs de QUIEVRECHAIN US, envahissement de terrain et menace à arbitre

La commission donne match perdu par pénalité à QUIEVRECHAIN US

DECHY FUTSAL – QUIEVRECHAIN US score 9 – 0

Transmet à la commission régionale de discipline pour ce qui la concerne

Amende de 100 euros à QUIEVRECHAIN US

Rencontre CŒUR DE SAMBRE FUTSAL - QUIEVRECHAIN US Futsal R2 du 22/02/2020

La commission,

Considérant le joueur SEBAI Rayhane licence n°2544285429 de QUIEVRECHAIN US, suspendu d'un match ferme à compter du 17/02/2020,

la commission dit que le joueur SEBAI Rayhane ne pouvait ni participer à la rencontre en rubrique ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à QUIEVRECHAIN US, pour en reporter le bénéfice à CŒUR DE SAMBRE FUTSAL. Score 25- 0.

Inflige au joueur SEBAI Rayhane licence n°2544285429 en application de l'article 133 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 16 mars 2020 à 00h00,
Amende de 100 euros à QUIEVRECHAIN US

Rencontre HELESMES FUTSAL – MAUBEUGE FUTSAL Futsal R2 du 22/02/2020

Match arrêté à la 31^{ème} minute : nombre insuffisant de joueurs de MAUBEUGE FUTSAL
La commission donne match perdu par pénalité à MAUBEUGE FUTSAL
HELESMES FUTSAL – MAUBEUGE FUTSAL score 15 – 0
Amende de 100 euros à MAUBEUGE FUTSAL

Rencontre WAVRIN DON JS – DECHY FUTSAL Futsal R2 du 07/03/2020

Match non joué pour indisponibilité de la salle
Attendu que WAVRIN DON JS avait demandé à avancer l'horaire de la rencontre et obtenu l'accord de DECHY FUTSAL
Attendu que les nombreuses demandes de report, de nouveaux changements d'horaires ont été refusés
La commission donne match gagné à DECHY FUTSAL
WAVRIN DON JS – DECHY FUTSAL score 0 - 3

Rencontre AMIENS REAL FC – LAMORLAYE FUTSAL Futsal R2 du 29/02/2020

Match non joué : arrêté préfectoral
Match à jouer à une date fixée par la commission régionale des compétitions

Rencontre MAZINGARBE FC - AMIENS REAL FC Futsal R2 du 22/02/2020

Evocation de MAZINGARBE FC sur la participation du joueur CHIBANE Kaci de AMIENS REAL FC, suspendu
Après vérification le joueur CHIBANE Kaci de AMIENS REAL FC était suspendu d'un match ferme (automatique suffisant) à compter du 12/02/2020 pour un carton rouge (2 avertissements) reçu le 11/02/2020 en coupe de la Ligue futsal contre DOURGES FC
Il a purgé ce match ferme le 15/02/2020 en Futsal R2 contre BARLIN FC, il n'était donc plus suspendu le jour de la rencontre
La commission rejette donc cette évocation car non fondée
MAZINGARBE FC - AMIENS REAL FC score 4 - 9
Droits retenus

Rencontre CREIL FUTSAL – PONT A VENDIN FUTSAL Coupe de la Ligue Futsal du 29/02/2020

Match non joué : arrêté préfectoral
Match à jouer à une date fixée par la commission régionale des compétitions

Rencontre BEAUVAIS AS – CAYEUX FC Coupe de la Ligue Futsal Féminine du 26/02/2020

Réclamation d'après match de CAYEUX FC sur la participation et qualification de joueuses dont les licences ont été enregistrées après le 31/01/2020
Appuyées et confirmées
Attendu que les trois joueuses de BEAUVAIS AS, mises en cause dans la réclamation de CAYEUX FC, ont leur licence enregistrée au 03/02/2020 soit après le 31/01/2020
Attendu que l'article 152 alinéa 3 précise que ne sont pas visées par l'art 152 alinéa 1 les joueuses participant à une épreuve de Football Diversifié de niveau B
Attendu que la coupe de la ligue futsal féminine est réservée aux équipes de district futsal ou des sections féminines de club non inscrit en compétition de district futsal
Considérant que la compétition en référence est du niveau B

La commission rejette la réclamation comme non fondée
BEAUVAIS AS – CAYEUX FC score 9 – 4
BEAUVAIS AS qualifié
Droits confisqués

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (llavoisier@lfhf.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter de la notification officielle ou de la publication de la décision contestée accompagné d'un droit d'appel et des frais de dossier de **150 euros** (article 126 du règlement particulier de la Ligue de Football des Hauts de France).

M. CORNIAUX
Président de séance